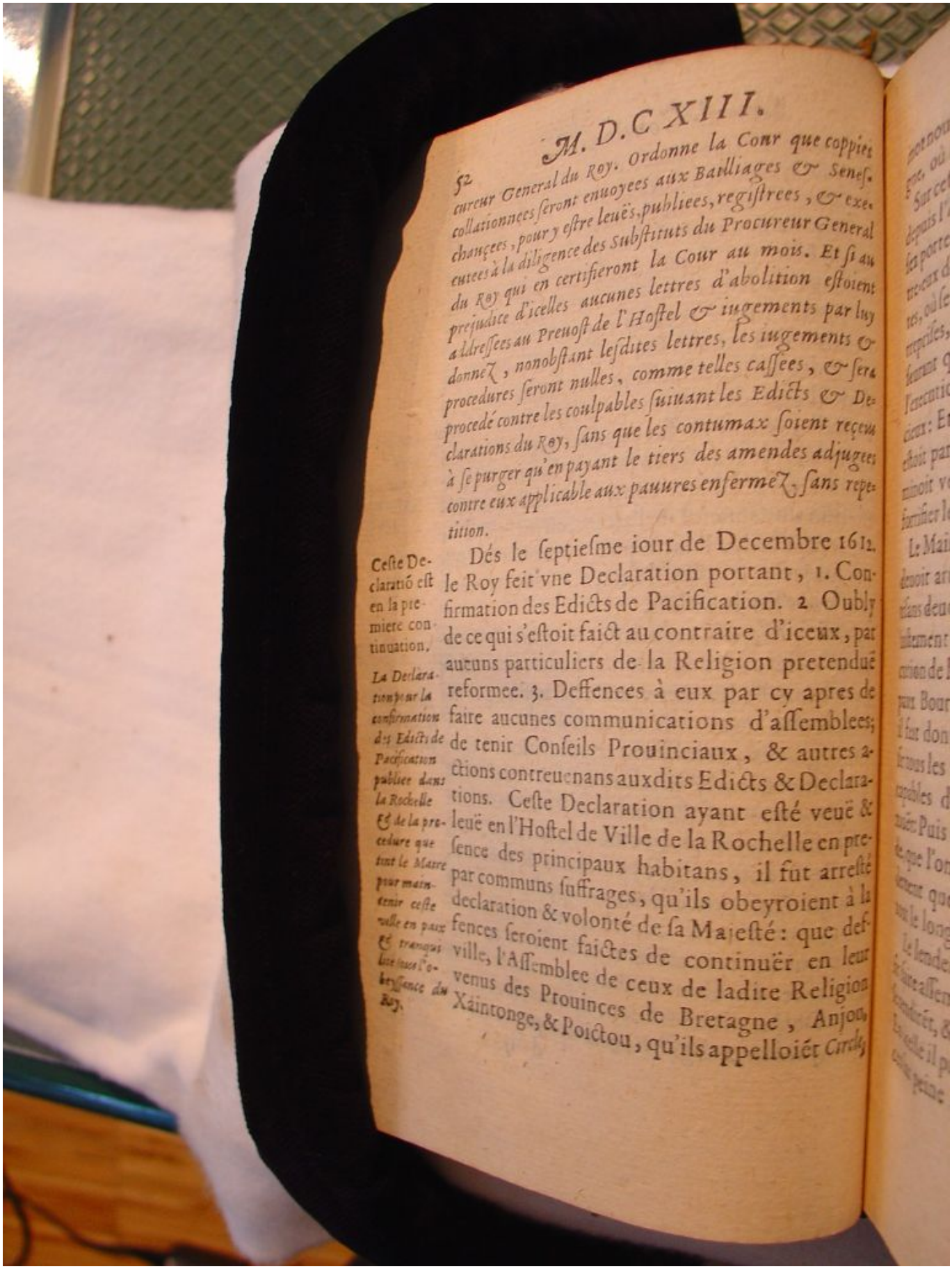
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_052.jpg



cureur General du Roy. Ordonne la Cour que coppies collationnees seront enuoyees aux Bailliages & Seneſ. chaucees, pour y estre leuës, publiees, registrees, & exe. cutees à la diligence des Substituts du Procureur General du Roy qui en certifieront la Cour au mois. Et ſi au prejudice d'icelles aucunes lettres d'abolition eſtoient addreſſees au Preuoſt de l'Hoſtel & iugements par luy donnez, nonobſtant leſdites lettres, les iugements & procedures ſeront nulles, comme telles caſſees, & ſera procedé contre les coulpables ſuiuant les Edicts & Declarations du Roy, ſans que les contumax ſoient reçeus à ſe purger qu'en payant le tiers des amendes adjugees contre eux applicable aux pauures enfermez, ſans repetition.

Ceſte Declaratiõ eſt en la premiere continuation.

La Declaration pour la confirmation des Edicts de Pacification publiee dans la Rochelle & de la procedure que tint le Maire pour maintenir ceſte ville en paix & tranquillité iuſques à l'obeyſſance du Roy.

Dés le ſeptieſme iour de Decembre 1612. le Roy feit vne Declaration portant, 1. Confirmation des Edicts de Pacification. 2 Oubly de ce qui s'eſtoit faict au contraire d'iceux, par aucuns particuliers de la Religion pretenduë reformee. 3. Deffences à eux par cy apres de faire aucunes communications d'aſſemblees; de tenir Conſeils Prouinciaux, & autres actions contreuenans auxdits Edicts & Declarations. Ceſte Declaration ayant eſté veuë & leuë en l'Hoſtel de Ville de la Rochelle en preſence des principaux habitans, il fut arreſté par communs ſuffrages, qu'ils obeyroient à la declaration & volonté de ſa Maieſté: que deffences ſeroient faictes de continuër en leur ville, l'Aſſemblee de ceux de ladite Religion venus des Prouinces de Bretagne, Anjou, Xaintonge, & Poictou, qu'ils appelloiét *Circu-*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_053.jpg

mot nouueau en France, mais vsité en Allemagne, où ils mettent les Prouinces par Cercles.

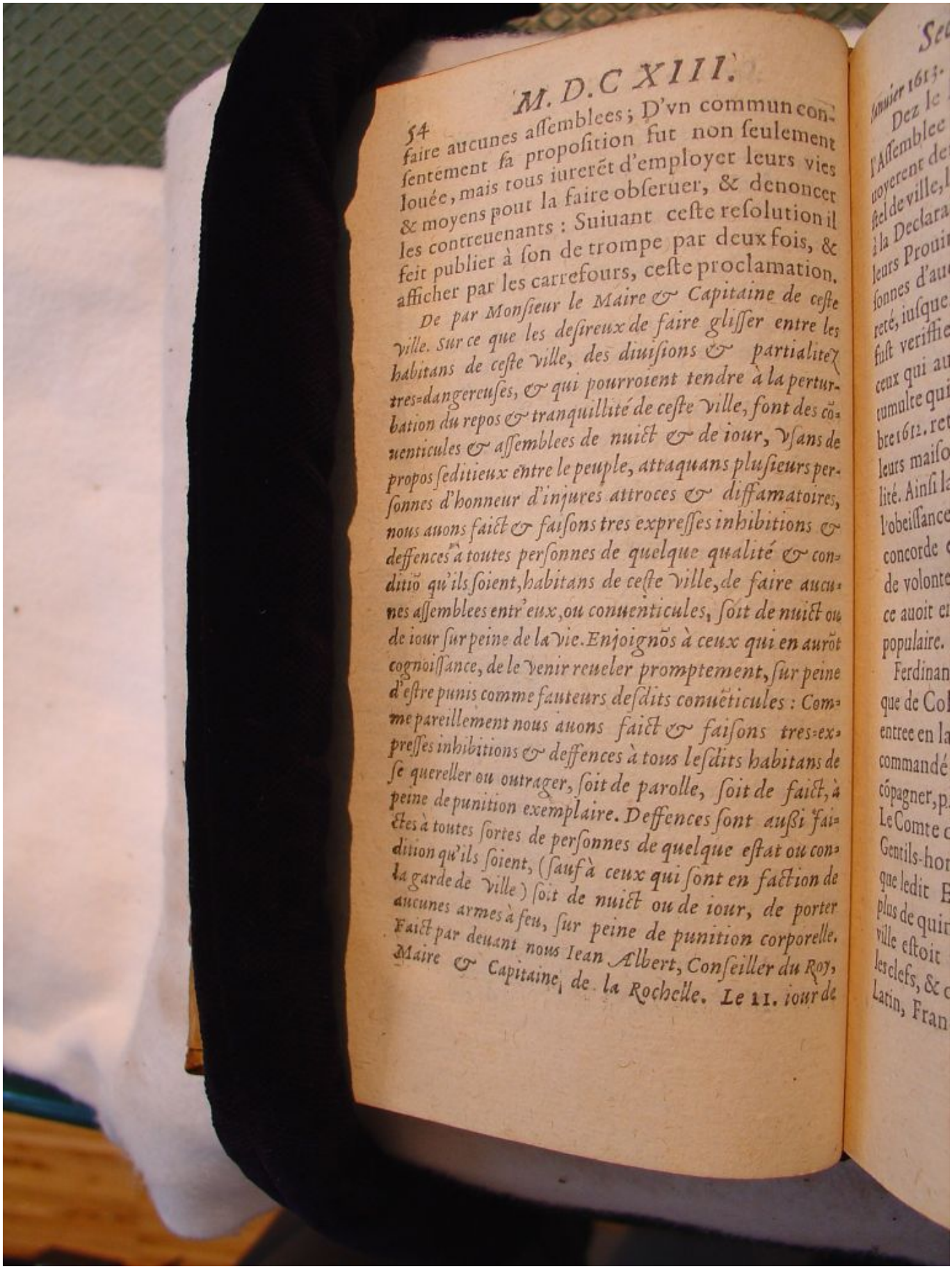
Sur ceste deliberation, il y en eut de ceux qui depuis l'Assemblee de Saumur s'estoient laissez porter à des deffiances, qui cõtinuërent entre eux des conuenticules & assemblees secrettes, où se tenoient diuerses propositions & entrepriſes, desquelles lon aduertit le Maire, l'asseurant que le 10. Ianuier auoit esté pris pour l'execution de plusieurs desseins fort pernicieux: Et mesmes que de sainct Iean d'Angely estoit party nombre de Noblesse qui s'acheminoit vers la Rochelle, pour supporter & fortifier les entrepreneurs.

Le Maire ayant sceu auec verité l'heure que deuoit arriuer ceste Noblesse, & que leurs partisans deuoient prendre les armes, il les preuint iustement de quatre heures, & empescha l'execution de leurs desseins. Par l'aduis des principaux Bourgeois (pour euiter à tout accident) il fut donner promptement l'alarme, & saisir tous les carrefours de la ville par personnes capables de retenir ceux qui voudroient remuër: Puis il fit iurer par tous les corps de garde, que l'on ne recognoistroit autre commandement que le sien, & fit tenir la ville en armes tout le long de la nuict.

Le lendemain 11. iour dudit mois, le Maire fit faire assemblee de ville, où ceux du Presidial se rendirẽt, & des personnes de toutes qualitez: En icelle il proposa de faire publier des deffenses sur peine de la vie, à toutes personnes, de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_054.jpg



faire aucunes assemblees; D'vn commun consentement sa proposition fut non seulement louée, mais tous iurerẽt d'employer leurs vies & moyens pour la faire obseruer, & denoncer les contreuenants : Suiuant ceste resolution il fait publier à son de trompe par deux fois, & afficher par les carrefours, ceste proclamation.

De par Monsieur le Maire & Capitaine de ceste Ville. Sur ce que les desireux de faire glisser entre les habitans de ceste Ville, des diuisions & partialitez tres-dangereuses, & qui pourroient tendre à la perturbation du repos & tranquillité de ceste Ville, font des cõuenticules & assemblees de nuict & de iour, vsans de propos seditieux entre le peuple, attaquans plusieurs personnes d'honneur d'injures atroces & diffamatoires, nous auons faict & faisons tres expresses inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque qualité & conditiõ qu'ils soient, habitans de ceste Ville, de faire aucunes assemblees entr'eux, ou conuenticules, soit de nuict ou de iour sur peine de la vie. Enjoignõs à ceux qui en aurõt cognoissance, de le venir reueler promptement, sur peine d'estre punis comme fauteurs desdits conuẽticules : Comme pareillement nous auons faict & faisons tres-expresses inhibitions & deffences à tous lesdits habitans de se quereller ou outrager, soit de parolle, soit de faict, à peine de punition exemplaire. Deffences sont aussi faictes à toutes sortes de personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, (sauf à ceux qui sont en faction de la garde de Ville) soit de nuict ou de iour, de porter aucunes armes à feu, sur peine de punition corporelle. Faict par deuant nous Iean Albert, Conseiller du Roy, Maire & Capitaine de la Rochelle. Le 11. iour de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_055.jpg

Ianuier 1613.

Dez le lendemain de ceſte proclamation, l'Aſſemblee deſdicts Deputez du Circle, enuoyerent deux d'entreux vers le Maire en l'Hoſtel de ville, luy dire & proteſter qu'ils obeïroiét à la Declaration du Roy, & ſe retireroient en leurs Prouinces, ſupplians de laiſſer les perſonnes d'aucuns d'eux en la ville pour leur ſeureté, iuſques à ce que la Declaration du Roy fuſt verifiee en leurs Prouinces. Auſſi tous ceux qui auoient eſté contraincts de ſortir au tumulte qui fut faict à la Rochelle le 5. Septembre 1611. retournerét depuis dans la ville & en leurs maiſons, pour y viure en paix & tranquilité. Ainſi la vigilãce de ce Maire à faire rendre l'obeiſſance à la volonté du Roy, apporta vne concorde entre ſes Concitoyens, aſſez diuiſez de volontez. Comme audit tumulte ſa prudence auoit empeſché les accidents d'vne fureur popolaire.

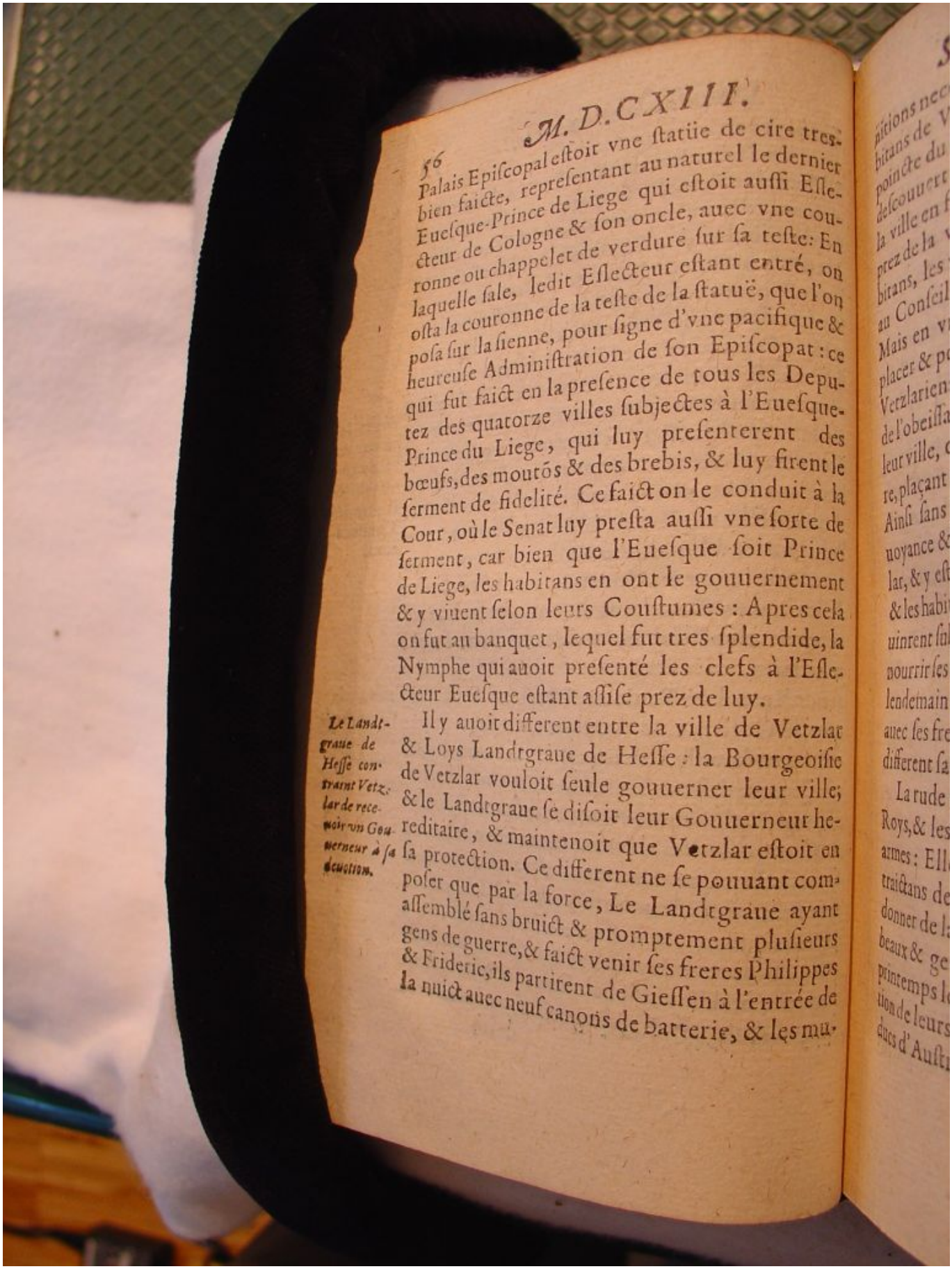
Voyez le procez verbal de ce tumulte dãs la premiere Continuation.

Entree de l'Eſlecteur de Cologne en la ville de Liege.

Ferdinand de Bauieres, Eſlecteur Archeueſque de Cologne, & Eueſque du Liege, fit ſon entree en la ville de Liege le 27. Ianuier. Ayant commandé à ſes vaſſaux, & prié ſes amys, de l'accompagner, pluſieurs Seigneurs le furent trouuer: Le Comte de Vaudemont ayant auec luy cent Gentils-hommes Lorrains y alla auſſi; tellement que ledit Eſlecteur fit ſon entree à Liege auec plus de quinze cents cheuaux. Sur la porte de la ville eſtoit vne Nymphe, qui luy en preſenta les clefs, & dict pluſieurs choſes à ſa louange, en Latin, François & Eſpagnol. Dans la ſalle du

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_056.jpg



Palais Episcopal estoit vne statiie de cire tres-bien faicte, representant au naturel le dernier Euesque-Prince de Liege qui estoit aussi Esle-cteur de Cologne & son oncle, auec vne cou-ronne ou chappelet de verdure sur sa teste: En laquelle sale, ledit Eslecteur estant entré, on osta la couronne de la teste de la statuë, que l'on posa sur la sienne, pour signe d'vne pacifique & heureuse Administration de son Episcopat: ce qui fut faict en la presence de tous les Depu-tez des quatorze villes subjectes à l'Euesque-Prince du Liege, qui luy presenterent des bœufs, des moutõs & des brebis, & luy firent le ferment de fidelité. Ce faict on le conduit à la Cour, où le Senat luy presta aussi vne sorte de ferment, car bien que l'Euesque soit Prince de Liege, les habitans en ont le gouuernement & y viuent selon leurs Coustumes: Apres cela on fut au banquet, lequel fut tres splendide, la Nymphe qui auoit presenté les clefs à l'Esle-cteur Euesque estant assise prez de luy.

Le Landt-graue de Hesse contraint Vetz-lar de rece-uoir vn Gou-uerneur à sa deuotion.

Il y auoit different entre la ville de Vetzlar & Loys Landtgraue de Hesse: la Bourgeoisie de Vetzlar vouloit seule gouuerner leur ville; & le Landtgraue se disoit leur Gouuerneur he-reditaire, & maintenoit que Vetzlar estoit en sa protection. Ce different ne se pouuant com-poser que par la force, Le Landtgraue ayant assemblé sans bruict & promptement plusieurs gens de guerre, & faict venir ses freres Philippes & Frideric, ils partirent de Giessen à l'entrée de la nuict auec neuf canons de batterie, & les mu-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_057.jpg

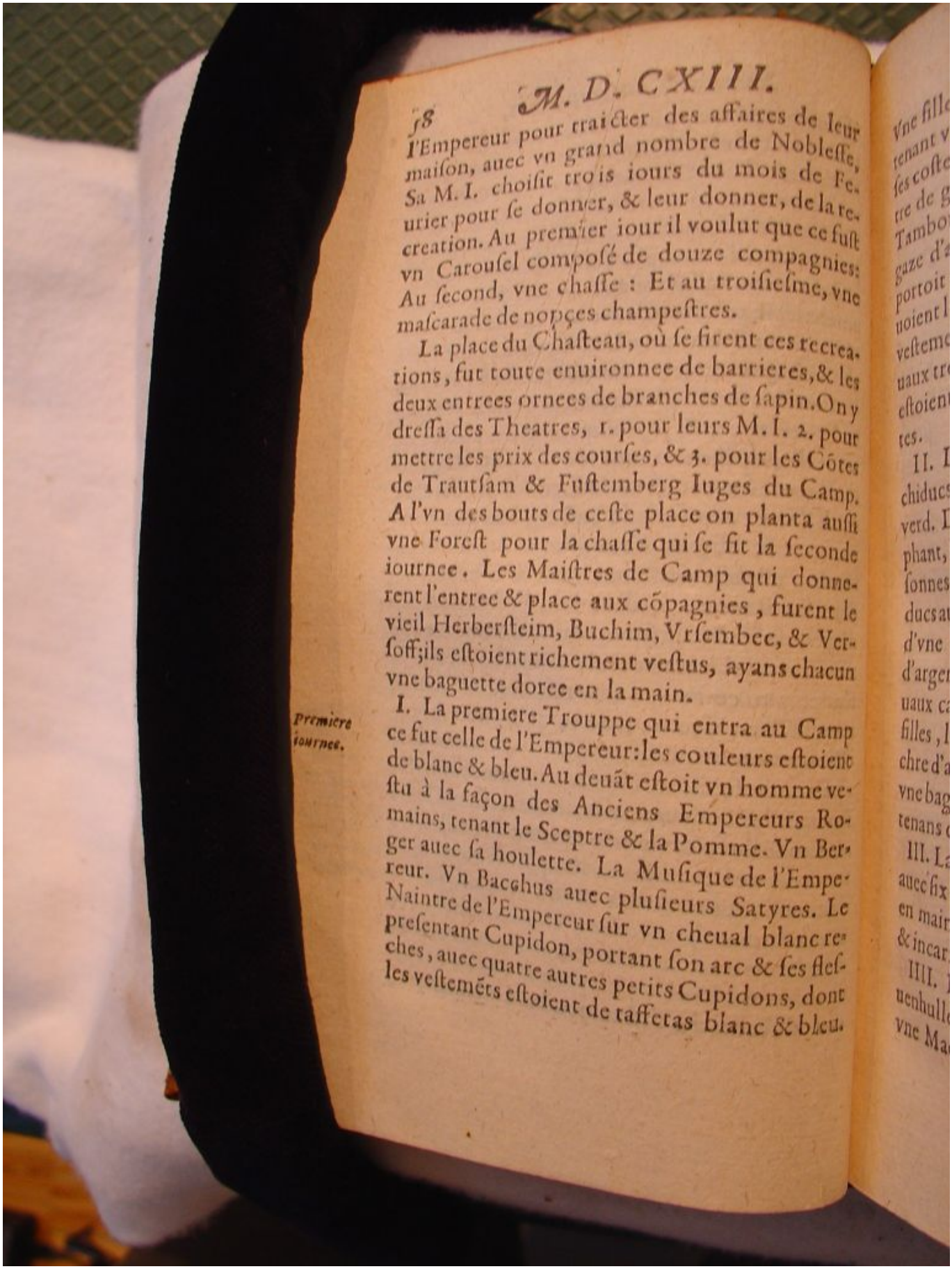
nitions neceſſaires pour ſe faire voye ſi les habitans de Vetzlar luy refuſoient la porte. A la poincte du iour eſtãt arriué prez de Vetzlar, & deſcouuert par la ſentinelle du clocher, toute la ville en fut fort eſmeuë: La veuë du Prince ſi prez de la ville aueugla l'entendement des habitans, les vns courans aux armes, & les autres au Conſeil pour reſoudre ce qu'ils feroient. Mais en vne heure le Landtgraue ayant faict placer & pointer trois canons preſts à tirer, les Vetzlariens ſe voyans ſurpris, prirent le chemin de l'obeiſſance, & luy ouurirent les portes de leur ville, où il entra auec tous ſes gens de guerre, plaçant ſon canon aux aduenuës du marché. Ainſi ſans coup ferir le Landtgraue par preuoyance & diligence ſe rendit maiſtre de Vetzlar, & y eſtablit vn Gouuerneur à ſa deuotion; & les habitans en perdant leur pretention, deuinrent ſubjects, & furent quittes pour lors de nourrir ſes ſoldats vne ſeule iournee: car dez le lendemain ce Prince s'en retourna à Gieſſen auec ſes freres, content de ce qu'il auoit finy ce different ſans trouble.

De ce qui ſe paſſa au Carrouſel faict à Vienne en Auſtriche.

La rude ſaiſon de l'hyuer contraint aſſez les Roys, & les Souuerains de dõner trefues à leurs armes: Elle faict qu'ils ſe retirent aux villes, où traictans de leurs affaires ils ne laiſſent pas de ſe donner de la recreation & du trauail, par de beaux & gentils exercices, en attendant que le printemps leur ouure la commodité de l'execution de leurs hautes entrepriſes. Tous les Archiducs d'Auſtriche s'eſtans rendus à Vienne prez

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_058.jpg



l'Empereur pour traicter des affaires de leur maison, auec vn grand nombre de Noblesse, Sa M. I. choisit trois iours du mois de Feurier pour se donner, & leur donner, de la recreation. Au premier iour il voulut que ce fust vn Carousel composé de douze compagnies: Au second, vne chasse : Et au troisiesme, vne mascarade de nopçes champestres.

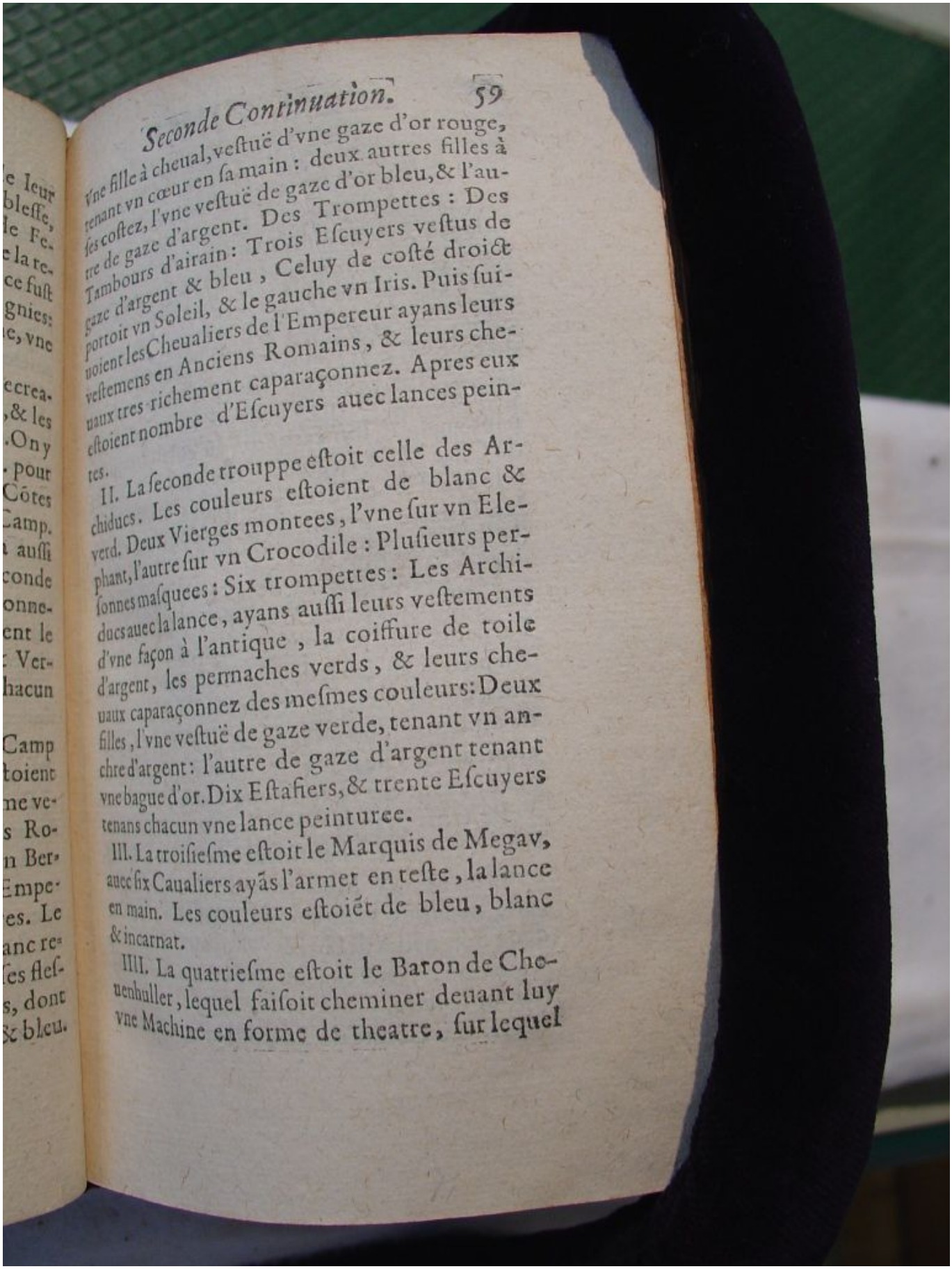
La place du Chasteau, où se firent ces recreations, fut toute enuironnee de barrieres, & les deux entrees ornees de branches de sapin. On y dressa des Theatres, 1. pour leurs M. I. 2. pour mettre les prix des courses, & 3. pour les Cõtes de Trautsam & Fustemberg Iuges du Camp. A l'vn des bouts de ceste place on planta aussi vne Foreſt pour la chasse qui se fit la seconde iournee. Les Maistres de Camp qui donnerent l'entree & place aux cõpagnies, furent le vieil Herbersteim, Buchim, Vrsembec, & Versoff; ils estoient richement vestus, ayans chacun vne baguette doree en la main.

Premiere iournee.

I. La premiere Trouppe qui entra au Camp ce fut celle de l'Empereur: les couleurs estoient de blanc & bleu. Au deuãt estoit vn homme vestu à la façon des Anciens Empereurs Romains, tenant le Sceptre & la Pomme. Vn Berger auec sa houlette. La Musique de l'Empereur. Vn Bacchus auec plusieurs Satyres. Le Naintre de l'Empereur sur vn cheual blanc representant Cupidon, portant son arc & ses fleches, auec quatre autres petits Cupidons, dont les vestemẽts estoient de taffetas blanc & bleu.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_059.jpg



Vne fille à cheual, vestuë d'vne gaze d'or rouge, tenant vn cœur en sa main : deux autres filles à ſes coſtez, l'vne veſtuë de gaze d'or bleu, & l'autre de gaze d'argent. Des Trompettes : Des Tambours d'airain : Trois Eſcuyers veſtus de gaze d'argent & bleu, Celuy de coſté droict portoit vn Soleil, & le gauche vn Iris. Puis ſuiuoient les Cheualiers de l'Empereur ayans leurs veſtemens en Anciens Romains, & leurs cheuaux tres-richement caparaçonnez. Apres eux eſtoient nombre d'Eſcuyers auec lances peintes.

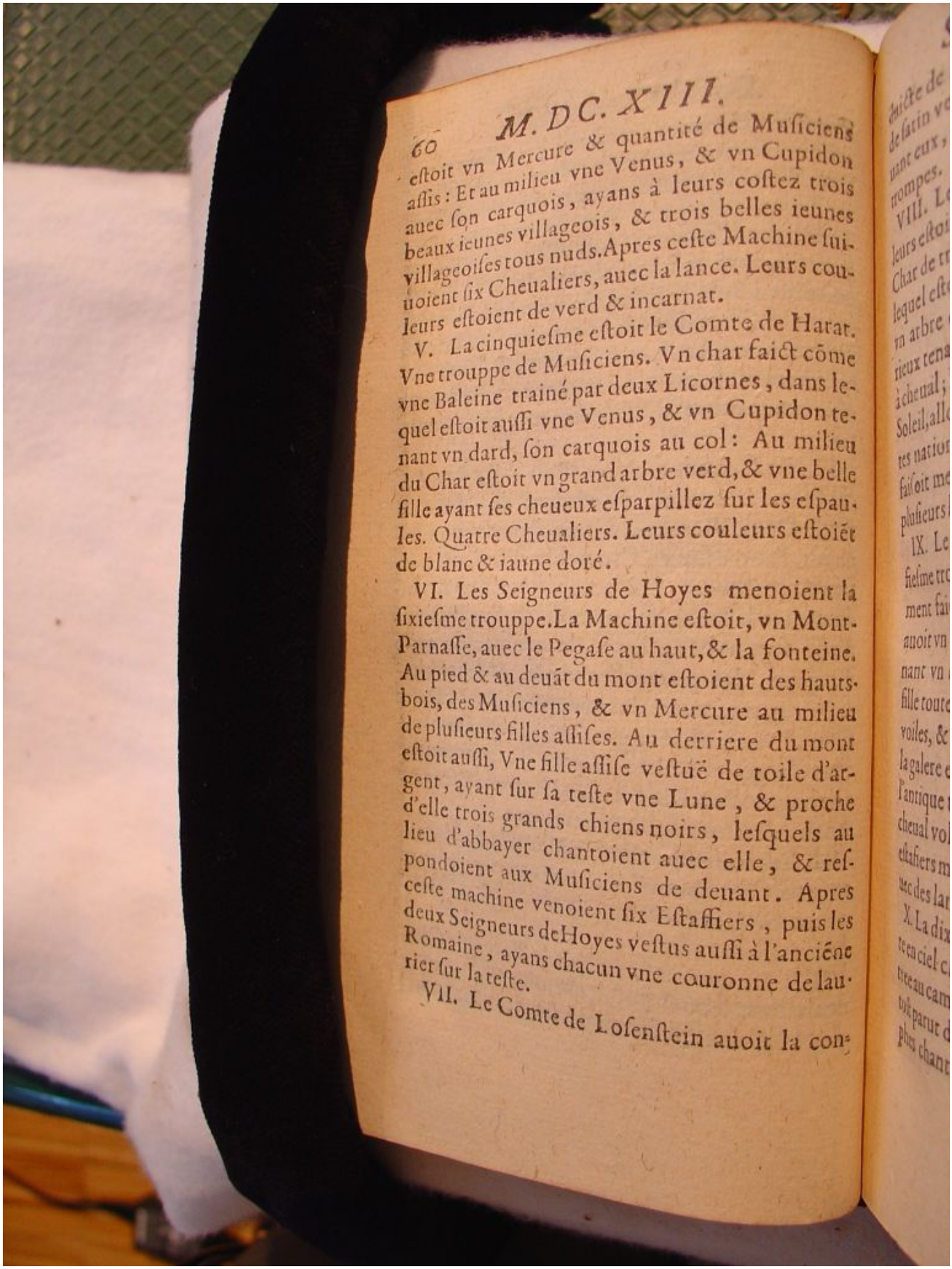
II. La ſeconde trouppe eſtoit celle des Archiducs. Les couleurs eſtoient de blanc & verd. Deux Vierges montees, l'vne ſur vn Elephant, l'autre ſur vn Crocodile : Pluſieurs perſonnes maſquees : Six trompettes : Les Archiducs auec la lance, ayans auſſi leurs veſtements d'vne façon à l'antique, la coiffure de toile d'argent, les pennaches verds, & leurs cheuaux caparaçonnez des meſmes couleurs : Deux filles, l'vne veſtuë de gaze verde, tenant vn anchre d'argent : l'autre de gaze d'argent tenant vne bague d'or. Dix Eſtafiers, & trente Eſcuyers tenans chacun vne lance peinturee.

III. La troiſieſme eſtoit le Marquis de Megav, auec ſix Caualiers ayãs l'armet en teſte, la lance en main. Les couleurs eſtoiẽt de bleu, blanc & incarnat.

IIII. La quatrieſme eſtoit le Baron de Cheuenhuller, lequel faiſoit cheminer deuant luy vne Machine en forme de theatre, ſur lequel

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_060.jpg



estoit vn Mercure & quantité de Musiciens assis: Et au milieu vne Venus, & vn Cupidon auec son carquois, ayans à leurs costez trois beaux ieunes villageois, & trois belles ieunes villageoises tous nuds. Apres ceste Machine suiuoient six Cheualiers, auec la lance. Leurs couleurs estoient de verd & incarnat.

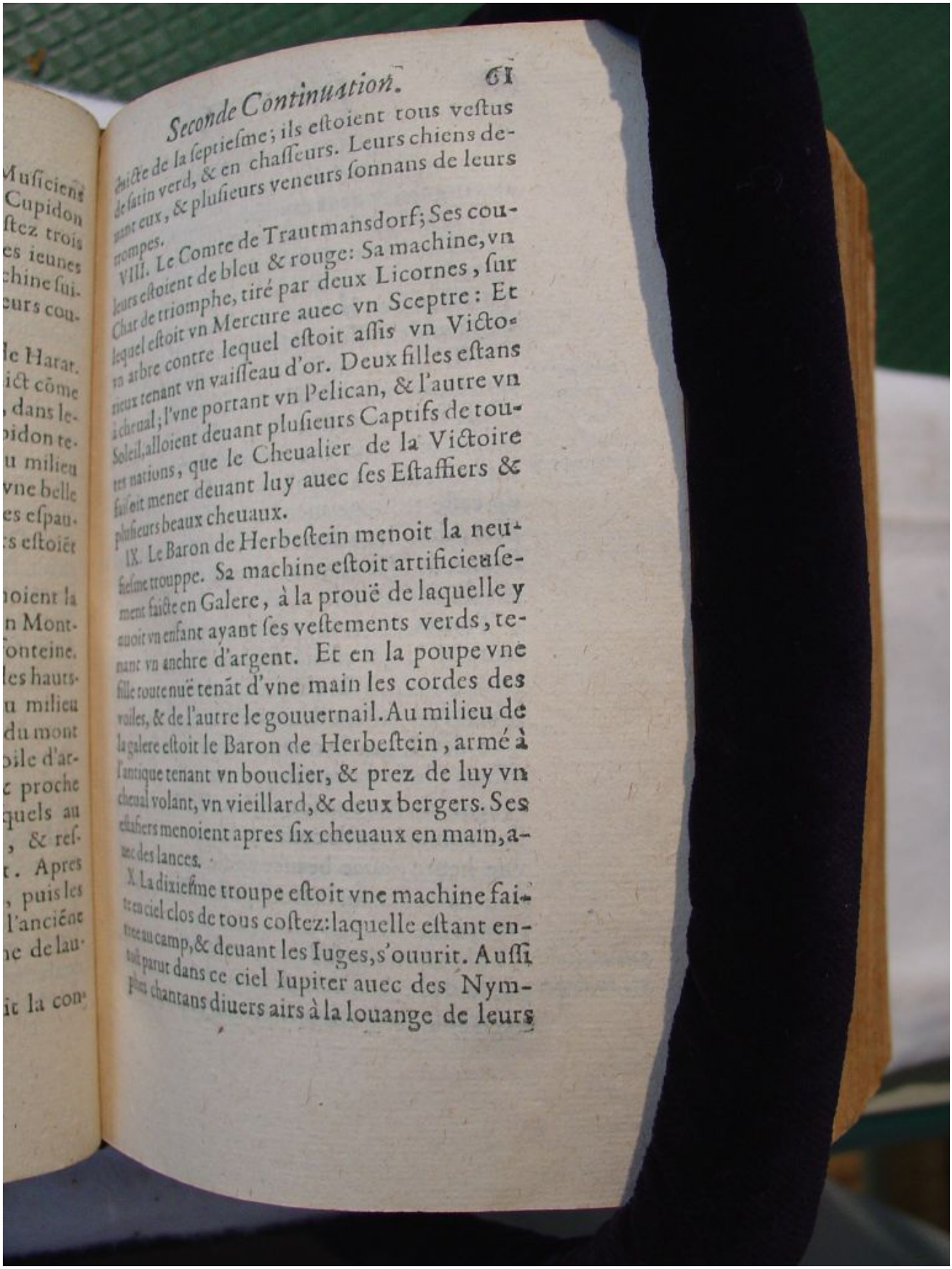
V. La cinquiesme estoit le Comte de Harat. Vne trouppe de Musiciens. Vn char faict cõme vne Baleine trainé par deux Licornes, dans lequel estoit aussi vne Venus, & vn Cupidon tenant vn dard, son carquois au col: Au milieu du Char estoit vn grand arbre verd, & vne belle fille ayant ses cheueux esparpillez sur les espaules. Quatre Cheualiers. Leurs couleurs estoiẽt de blanc & iaune doré.

VI. Les Seigneurs de Hoyes menoient la sixiesme trouppe. La Machine estoit, vn Mont-Parnasse, auec le Pegase au haut, & la fonteine. Au pied & au deuãt du mont estoient des hauts-bois, des Musiciens, & vn Mercure au milieu de plusieurs filles assises. Au derriere du mont estoit aussi, Vne fille assise vestuë de toile d'argent, ayant sur sa teste vne Lune, & proche d'elle trois grands chiens noirs, lesquels au lieu d'abbayer chantoient auec elle, & respondoient aux Musiciens de deuant. Apres ceste machine venoient six Estaffiers, puis les deux Seigneurs de Hoyes vestus aussi à l'ancienne Romaine, ayans chacun vne couronne de laurier sur la teste.

VII. Le Comte de Losenstein auoit la con-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_061.jpg



ébiéte de la ſeptieſme; ils eſtoient tous veſtus de ſatin verd, & en chaſſeurs. Leurs chiens deuant eux, & pluſieurs veneurs ſonnans de leurs trompes.

VIII. Le Comte de Trautmansdorf; Ses couleurs eſtoient de bleu & rouge: Sa machine, vn Char de triomphe, tiré par deux Licornes, ſur lequel eſtoit vn Mercure auec vn Sceptre: Et vn arbre contre lequel eſtoit aſſis vn Victorieux tenant vn vaiſſeau d'or. Deux filles eſtans à cheual; l'vne portant vn Pelican, & l'autre vn Soleil, alloient deuant pluſieurs Captifs de toutes nations, que le Cheualier de la Victoire faiſoit mener deuant luy auec ſes Eſtaffiers & pluſieurs beaux cheuaux.

IX. Le Baron de Herbeſtein menoit la neufieſme trouppe. Sa machine eſtoit artificieuſement faicte en Galere, à la prouë de laquelle y auoit vn enfant ayant ſes veſtements verds, tenant vn anchre d'argent. Et en la poupe vne fille toute nuë tenãt d'vne main les cordes des voiles, & de l'autre le gouuernail. Au milieu de la galere eſtoit le Baron de Herbeſtein, armé à l'antique tenant vn bouclier, & prez de luy vn cheual volant, vn vieillard, & deux bergers. Ses eſtafiers menoient apres ſix cheuaux en main, auec des lances.

X. La dixieſme troupe eſtoit vne machine faicte en ciel clos de tous coſtez: laquelle eſtant entree au camp, & deuant les Iuges, s'ouurit. Auſſi toſt parut dans ce ciel Iupiter auec des Nymphes chantans diuers airs à la louange de leurs

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan